



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

N° 151/2025

**Arrêté Portant autorisation d'utilisation de  
l'espace public à l'occasion de  
la fête d'HALLOWEEN**

Le Maire de Merville,  
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de la soirée **HALLOWEEN** organisée par l'Association des Parents d'Elèves qui se déroulera le vendredi 31 octobre 2025, une animation sera mise en place.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A cette occasion le stationnement et la circulation seront **interdit sur le parking devant la salle polyvalente du vendredi 31 octobre 2025, 8h30 au samedi 01 novembre 2025, 1h00**.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

**Article 4** : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, Monsieur le chef des pompiers de Grenade et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 22/10/2025

Le maire

Chantal AYGAT



Affiché le :23/10/2025